



**SYNDICAT CGT AGIVR  
HANDICAP VAL DE SAÔNE, Beaujolais**

**Le 26/07/2021**

**Objet :** *Demande de réponses face à l'obligation vaccinal et le passeport vaccinal dans notre secteur.*

Ce matin très tôt le gouvernement à voter l'obligation vaccinal pour les soignants et de toutes les personnes travaillant auprès d'un publique fragile. Cette obligation vaccinal concerne l'ensemble des salariés et en inquiète beaucoup.

Au-delà de la méthode législative accélérée, le projet de loi sur l'extension du pass sanitaire et l'obligation vaccinale laisse un grand nombre de questions sans réponse tant sur sa mise en œuvre que sur les conséquences graves qu'il pourrait engendrer sur la situation des salariés. En l'état, ce texte est porteur de transformations profondes de notre pacte social. Face aux contraintes et aux pressions qui s'expriment déjà sur les salariés, la CGT réaffirme son opposition à toutes mesures antisociales.

La CGT réaffirme, sans ambiguïté, sa position sur la nécessité de la vaccination pour combattre efficacement la pandémie mais réaffirme son opposition à son obligation. Elle juge que la voie de la conviction est préférable et encore possible.

**La cible à combattre doit être le virus pas les salariés !**

**Le syndicat CGT AGIVR souhaite connaître votre position sur cette obligation.**

La CGT avait demandé la semaine dernière un CSE exceptionnel afin d'échanger autour de cette question. Vous nous avez répondu qu'un CSE sera tenu fin Août. Le problème avec cette date c'est qu'elle est fixée beaucoup trop tard pour échanger sereinement. L'obligation vaccinal étant fixée au 15 Septembre 2021.

1/A quelle date allez vous contrôler l'état vaccinal de vos salariés ?

2/Comment allez vous vérifier l'état vaccinal de vos salariés sans enfreindre le secret médical ?

3/Quel type de campagne d'information allez vous mettre en place pour répondre à la directive gouvernementale qui demande de privilégier la pédagogie ?

4/Comment allez vous rencontrer les salariés individuellement et quel sera le contenu de ces entretiens ?

5/A l'issue de ces entretiens préalable au bout de quel délai comptez vous suspendre le salaire ?

6/La suspension du salaire est une modification du contrat de travail comment l'envisagez vous ?

Nous réclamons qu'une demi journée de congé par injection soit donnée aux salariés, que aucune suspension de salaires soient effectives et que aucune mesures de contrôle soient réalisées auprès de ces salariés.

Les salariés de l'AGIVR ce sont toujours montrés exemplaires contre ces vagues épidémiques auxquelles ils ont du faire face et la moindre des choses seraient de leur accorder votre confiance et soutien.

Nous demandons une campagne de prévention sur chaque site permettant aux salariés d'être convaincu et non contraints.

Nous souhaiterions que vous puissiez répondre rapidement à nos interrogations vu les délais qui sont imposés aux salariés.

**La CGT AGIVR**